

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

**L'USEDA, au service des collectivités,
pour un développement solidaire et équilibré des
territoires**

- Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales et de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il est exposé à l'Assemblée Générale de L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne les orientations budgétaires de l'exercice 2020.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.
- Le DOB est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

- Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2022**, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique, c'est-à-dire **l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.**
- Cependant, il existe **des grandes inquiétudes** dans l'appréhension de nos recettes en raison du contexte économique actuel et du contexte sanitaire (possibilités de diminution des subventions, modifications des attitudes lors des projets).



L'environnement général

- **Prix de l'énergie en Europe**
- **Composantes du prix de l'électricité**
- **Taxes applicables en France**
- **Perspectives d'évolution des prix de l'électricité en France**
- **Prix du gaz naturel en Europe**
- **Taxes applicables en France**
- **Le marché de l'énergie en France**
- **Point sur l'ouverture des marchés et perspectives**
- **L'organisation des autorités concédantes...**

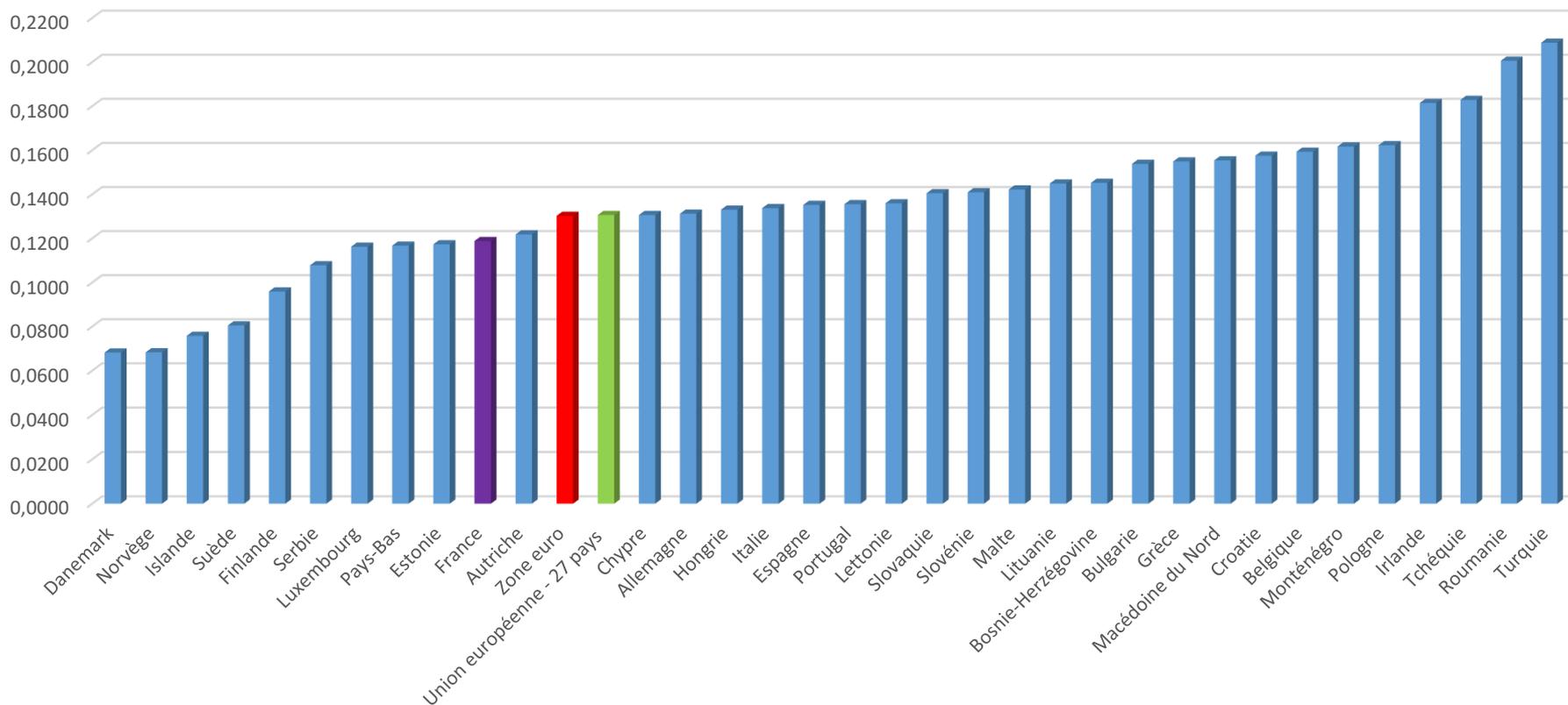
Prix de l'énergie en Europe

- **La comparaison est faite pour des abonnés domestiques.**

- **Les consommations types suivantes (abonnement compris) sont retenues :**
 - **Electricité :**
 - **Bande de consommation annuelle de 2 500 à 5 000 kWh**
 - **Gaz :**
 - **Bande de consommation annuelle de 20 à 200 Gigajoule**

Prix de l'électricité Hors Taxe en Europe

Prix de l'électricité HT en Europe



- La moyenne des prix disponibles de l'Union Européenne à 27 est de 0,1306 €/kWh en S2-2020.
- La moyenne de la zone Euro des prix disponibles est de : 0,1302 €/kWh.
- La France se situe en dessous de la moyenne : à 0,1188 €/kWh.

- Le prix maximum est de : 0,2088 €/kWh (*Turquie*) et le minimum de : 0,0682 €/kWh (*Danemark*).

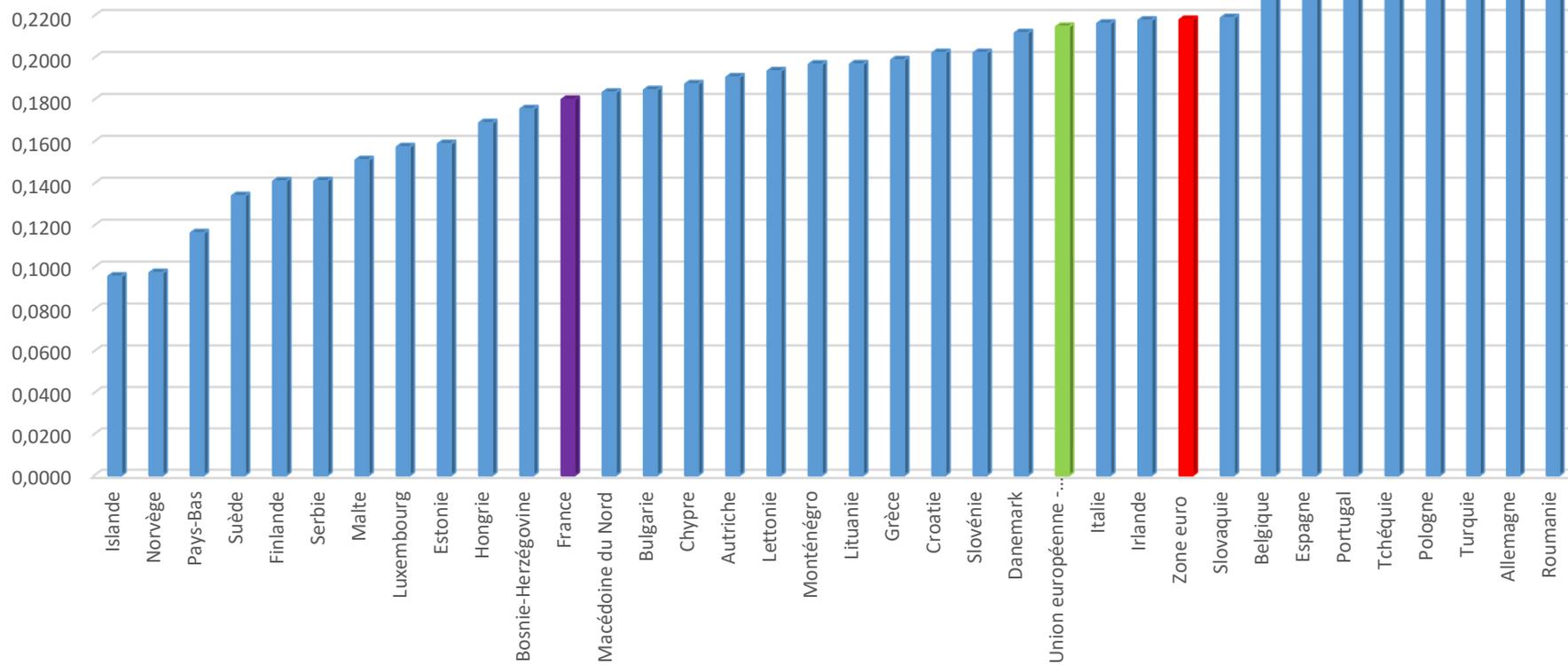
- Les pays les plus chers outre la Turquie sont : *la Roumanie* (0,2006€/kWh) suivi de *la Tchéquie* (0,1828€/kWh).

Prix de l'électricité TTC en Europe

Prix de l'électricité TTC en Europe

Prix en €/kWh en S2-2020 à parité de pouvoir d'achat

Prix de l'électricité TTC en Europe



- Au S2-2020, le prix moyen de l'électricité sur le marché résidentiel, dans l'Union Européenne est de : **0,2148 €/kWh**. Dans la zone Euro il est de : **0,2181 €/kWh**.
- À **0,18 €/kWh**, la France fait partie des pays d'Europe où l'électricité est la moins chère; *l'Islande et la Norvège* sont les 2 pays où l'électricité est la moins chère, avec un prix inférieur à **0,10 €/kWh**.
- Mesuré en parité de pouvoir d'achat – pour éliminer les différences de niveaux de prix entre les pays – le prix en France est inférieur de **16,2 %** au prix moyen de l'Union Européenne.
- À l'inverse, *la Roumanie, l'Allemagne, la Turquie, la Pologne, la Tchéquie et le Portugal* sont des pays où l'électricité est la plus chère (**> 0,25 €/kWh**)
- Si l'on raisonne en parité de pouvoir d'achat, le prix de l'électricité est relativement faible en France.

Prix de l'électricité en France

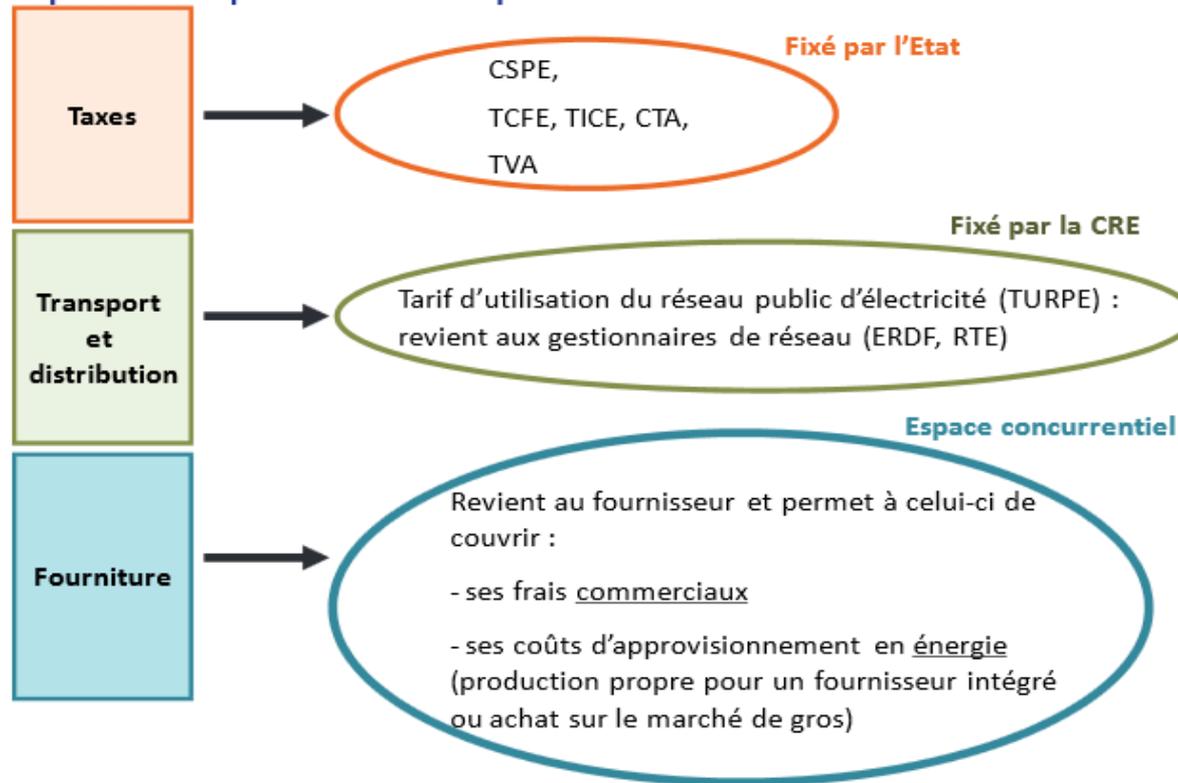
Le prix de détail hors taxes d'une offre, tarif réglementé ou offre de marché, intègre :

- **des coûts identiques** supportés par tous les fournisseurs, tel l'accès aux réseaux (dont les tarifs sont fixés par la CRE).
- **des coûts variables** selon le fournisseur : coût de production ou d'approvisionnement en électricité, coûts commerciaux, marge ou rémunération retenue par le fournisseur.

Le prix de détail de l'électricité intègre aussi deux contributions et deux taxes :

- **La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)**
- **La CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)**
- **Les TCFE (Taxes sur la consommation Finale de l'Electricité)**
- **La TVA**

Figure 5 : composantes du prix de l'électricité pour un consommateur final en France



Source : DGEC.

TAXES ET CONTRIBUTIONS NATIONALES

- **Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE) instituée en 2003. Au 1^{er} janvier 2016, cette contribution devient une taxe perçue pour le compte des Douanes.**

Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle permet d'alimenter un compte d'affectation spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables.

Certaines dépenses anciennement financées par la CSPE sont réintégrées dans le budget général de l'État, dont les financements du Médiateur National de l'Énergie, des tarifs sociaux, de la cogénération et de l'électricité d'Outre-mer (hors soutien à la production renouvelable).

- **Son montant est calculé en fonction de la consommation. Il est resté fixé à 22,5 € /MWh pour 2021 (après avoir très fortement augmenté entre 2002 et 2017 avec 650% de hausse). A noter que si la CRE préconise une augmentation, le Parlement peut en décider autrement (comme en 2017) ...**

Taxes applicables en France

- **Contribution Tarifaire d'Acheminement (C.T.A)**
 - Elle finance en partie les assurances vieillesse du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG), partis à la retraite avant 2005. Cette taxe est par conséquent vouée à disparaître à l'horizon 2025. Elle s'élève en moyenne 27,04 % du TURPE .
 - Fixé par arrêté ministériel, le taux en vigueur à compter du 1^{er} août 2021 est de :
 - 10,11% (installations raccordées au réseau de transport)
 - 21,93% (installations raccordées au réseau de distribution)

- **Taxe à la valeur ajoutée**
 - Le taux appliqué est de 5,5 % pour la partie abonnement et la CTA, et de 20 % pour ce qui relève de la consommation d'électricité et des taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE).
 - *Il s'agit de la TVA appliquée en France métropolitaine. Des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.*

Taxes applicables en France

- **Les TCFE, héritières des Taxes Locales sur l'Électricité (TLE)**

Les Taxes Locales sur l'Électricité (TLE) ont été remplacées le 1^{er} janvier 2011 par des Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE). Ce changement traduit la volonté du législateur européen de modifier l'assiette de ces taxes locales afin de ne pas discriminer les clients selon le prix de l'offre souscrite.

L'article 54 de la loi finances pour 2021 réforme de la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

A compter de 2021, la TCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Taxes applicables en France

- **Les TCFE, héritières des Taxes Locales sur l'Electricité (TLE)**

Le montant de la TCFE est spécifique pour chaque commune et chaque département. En effet, c'est l'organe délibérant de la collectivité territoriale (le conseil municipal pour les communes et le Conseil départemental pour les départements) qui définit librement, dans un cadre (une fourchette) défini, le montant de la taxe à appliquer. Selon le lieu d'habitation, le montant de cette taxe peut donc varier.

- **Part département de l'Aisne**

- **Consommateur domestique 2,5 €/MWh (0,0025 €/kWh) inchangé depuis 2017.**

- **Part USEDA**

- **Consommateur domestique 6,76 €/MWh (0,00676 €/kWh) (montant dotation USEDA 7 000 000 €).**

- **Les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont fixés par le gouvernement et révisés au minimum une fois par an. C'est la CRE qui propose un tarif, à partir d'une formule intégrant les coûts de transport et de distribution, mais aussi le coût de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh, à prix fixe) et les prix du marché.**
- **EDF étant le fournisseur historique d'électricité, les pouvoirs publics ont en effet décidé de garder un certain contrôle sur le marché de l'électricité malgré la libéralisation opérée en 2007, en fixant eux-mêmes les prix pour ce fournisseur, après avis de la CRE.**
- **Ce système a toutefois été inversé en 2015, puisque la CRE fixe désormais de façon indépendante le tarif réglementé d'EDF, et sa décision est réputée acquise en l'absence d'opposition du gouvernement dans un délai de trois mois, suivant la réception de ces propositions.**

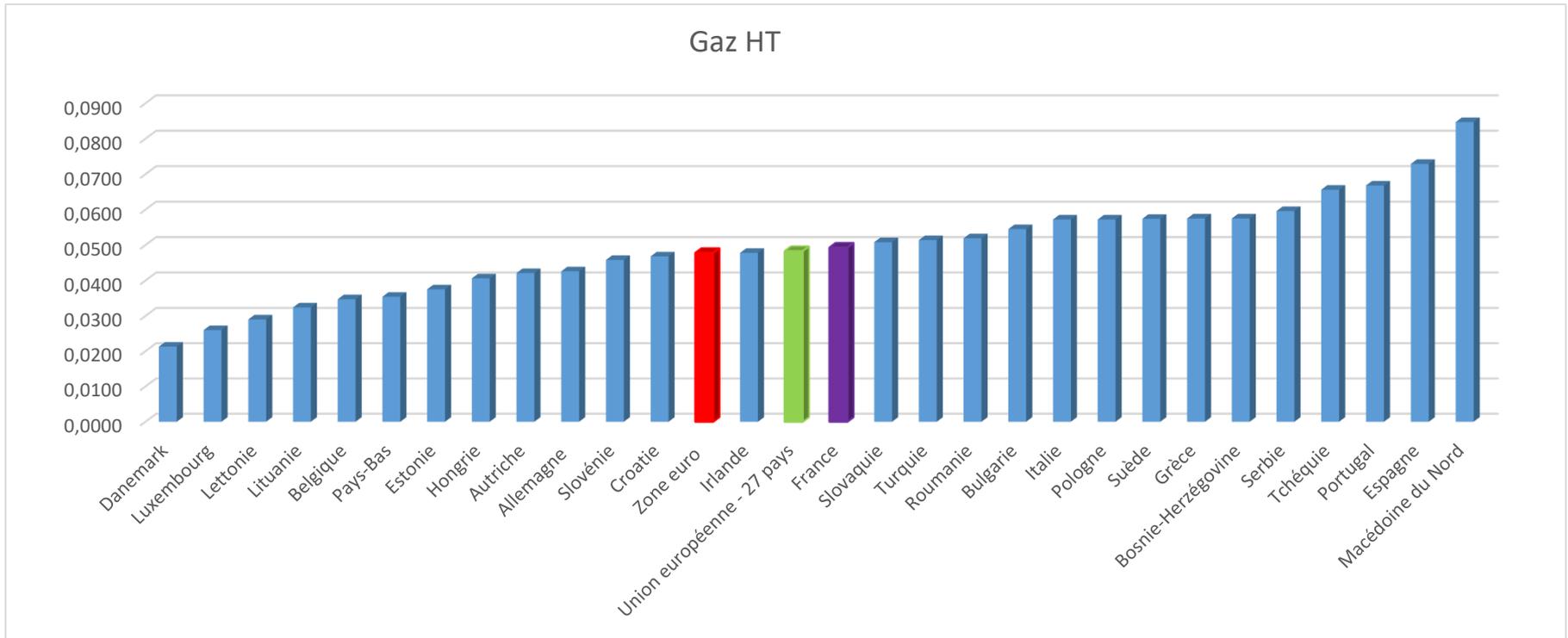
- **Le gendarme de l'énergie peut donc procéder à la baisse ou la hausse des tarifs réglementés de l'électricité, dans des limites « raisonnables ».**

- **Ces tarifs doivent permettre aux parties prenantes de couvrir l'ensemble de leurs coûts et intégrer une rémunération juste de leurs investissements, tout en évitant un emballement des prix qui serait défavorable aux usagers.**

- **Pour exemple, les dernières augmentations des tarifs de l'électricité décidées par la CRE :**
 - février 2020 + 2,4 %
 - août 2020 + 1,54 %
 - Février 2021 + 1,61%
 - Août 2021 + 0,48%

Prix du gaz naturel en Europe

Prix du gaz naturel Hors Taxes en Europe

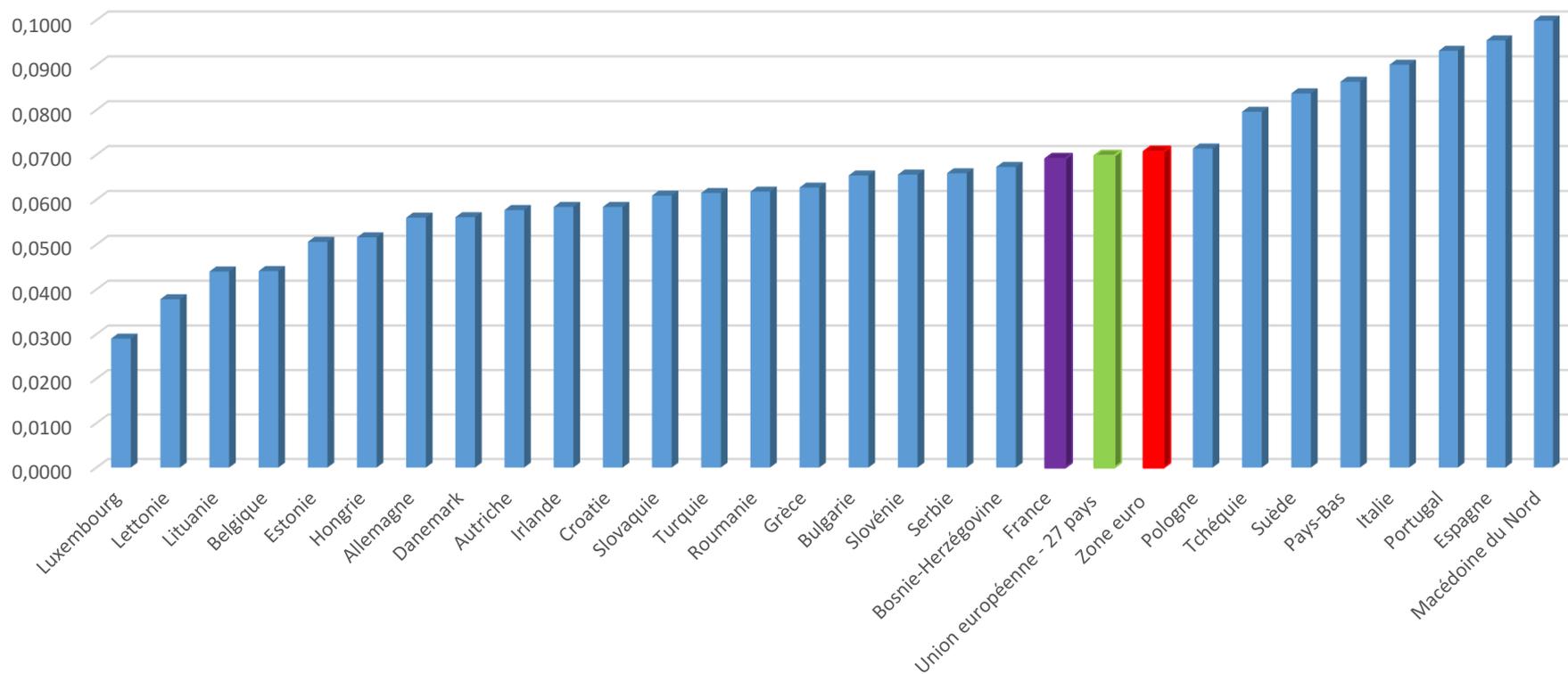


- La moyenne de l'Union Européenne à 27 des prix disponibles au S2-2020 est de **0,0483 €/kWh**.
- Le maximum est de **0,0847 €/kWh (Macédoine du Nord)** et le minimum de **0,0213 €/kWh (Danemark)**.
- La France se situe juste au dessus de la moyenne des prix européens à **0,0493 €/kWh**.
- Les pays les plus chers sont la **Macédoine du Nord (0,0847 €/kWh)** suivi de l'**Espagne (0,0729/kWh)**, et du **Portugal (0,0668 €/kWh)**.
- Pour mémoire, il n'y a pas de réseau de gaz naturel à Chypre, à Malte, en Finlande, et en Norvège.

Prix du gaz naturel en Europe

Le prix du gaz naturel TTC en Europe

Gaz TTC



- Sur le marché résidentiel, la France (0,0691 €/kWh) se situe au niveau de la moyenne de l'Union européenne (0,0698€/kWh).
- Le maximum est de 0,0999 €/kWh (Macédoine du Nord) et le minimum de 0,0290 €/kWh (Luxembourg).
- Les pays les plus chers sont la Macédoine du Nord (0,0999 €/kWh) suivi de l'Espagne (0,0955/kWh), du Portugal (0,0932 €/kWh) et de l'Italie (0,0901 €/kWh) .

Le prix du gaz naturel en France

- **La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)**
 - **La TICGN a été instituée en 1986 et est affectée au budget de l'Etat. Son recouvrement est assuré par la Direction générale des douanes et droits indirects auprès des fournisseurs de gaz naturel.**
 - **En 2021, la TICGN s'élève à 0,00843€/kWh (0,00845€/kWh les trois années précédentes/ 0,00588 € en 2017).**
 - **La TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel des particuliers depuis le 1^{er} avril 2014 ; auparavant, ils en étaient exemptés. Jusqu'au 31 décembre 2015, 3 taxes ou contributions s'appliquaient au prix du kilowattheure de gaz naturel. Au 1^{er} janvier 2016, la TICGN a absorbé la Contribution au service public de gaz (CSPG) et la Contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSSG).**

Taxes applicables en France

■ La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)

■ La cause ?

Le renforcement de la Contribution Climat Energie, la CCE, également connue sous le nom de Taxe Carbone.

Cette Taxe Carbone, qui a pour objectif de favoriser les énergies propres afin de lutter contre le réchauffement climatique, s'applique à toutes les consommations d'énergies fossiles : pétrole, charbon, gaz naturel, etc...

Elle est collectée par les distributeurs de produits énergétiques.

Précisons que la TICGN devait augmenter (Projet de loi de Finances 2018) de manière importante jusqu'en 2022.

Le mouvement des gilets jaunes, et le contexte sanitaire ont contribué au maintien du niveau de cette Taxe.

Taxes applicables en France

- **La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), instituée par les pouvoirs publics, est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé à votre contrat de fourniture. Elle est basée sur la quote-part hors taxes des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution du gaz naturel. Elle est indépendante de la consommation effective.**

- **Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux).**

- **Le taux de la CTA est déterminé par arrêté ministériel et est le même pour tous les fournisseurs. L'assiette de la CTA dépend des coûts d'acheminement supportés par le fournisseur. Elle peut donc varier selon les choix retenus par le fournisseur pour acheminer le gaz naturel. Le taux en vigueur en 2021 est de :**
 - **4,71 % Taux pour les prestations de transport de gaz naturel,**
 - **20,80 % Taux applicable pour les prestations de distribution de gaz naturel.**

- **La CTA est assujettie à la TVA au taux réduit de 5,5% (puissance < 36kVA).**

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

En France métropolitaine :

- **Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement.**
- **Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).**

Des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.

Le marché de l'énergie en France

- **Un marché ouvert à la concurrence**

Ouverture à la concurrence des marchés français de l'électricité et du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007.

Les Fournisseurs non historiques sont entrés sur le marché de détail de l'électricité.

- **Les offres de marché dont les prix sont fixés librement pour les fournisseurs**
- **Les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques**

Le marché de l'énergie en France

- **Les étapes de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité**
 - **Eligibilité des sites ayant une consommation annuelle d'électricité supérieure à 100 GWh (1999)**
 - **Eligibilité des sites ayant une consommation annuelle d'électricité supérieure à 16 GWh (2000)**
 - **Eligibilité des sites ayant une consommation annuelle d'électricité supérieure à 7 GWh (2003)**
 - **Eligibilité de tous les consommateurs, y compris les résidentiels (2007)**
 - **Disparition des TRV électricité pour les clients ayant souscrit des puissances strictement supérieures à 36 kVA (1^{er} janvier 2016)**
 - **Disparition des TRV électricité pour les consommateurs non-domestiques employant 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuels excèdent 2 millions d'euros (1^{er} janvier 2021)**

- **Les Tarifs réglementés de vente**

A partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les sites suivants souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité :

- **les consommateurs finals domestiques**
- **les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.**

■ Gaz

Le texte permet aux *consommateurs domestiques de continuer* à bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, en cas d'emménagement sur un site nouveau ou existant (et ils peuvent bien sûr les conserver sans limite de durée pour leurs sites actuels).

- Au 01/01/2015 disparition des tarifs réglementés de vente :
 - pour les sites non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWH/an.
 - les syndicats de copropriété dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWH/an.

- Au 01/01/2016 disparition des tarifs réglementés de vente :
 - pour les sites non résidentiels dont la consommation est supérieure à 30 MWH/an.
 - les syndicats de copropriété dont la consommation annuelle est supérieure à 150 MWH /an.
 - les Entreprises Locales de distribution (ELD) dont la consommation est inférieure à 100 GWH/an.

Réversibilité : six mois au moins après avoir souscrit une offre à prix de marché, les consommateurs domestiques peuvent retrouver le bénéfice des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Organisation des autorités concédantes

- **Objectif du législateur : création d'une autorité concédante de taille départementale.**
 - **Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006**
 - **Article 33 impose la création d'un syndicat compétent unique pour le pouvoir concédant électricité sur l'ensemble du département.**
 - **Son objectif est de préserver la solidarité et la cohésion entre l'urbain et le rural et de garantir l'universalité de la desserte en électricité à un prix raisonnable.**

- **Facteurs poussant au regroupement :**
 - Soutien du ministère en charge des collectivités locales.
 - Accompagnement Enedis (ex ERDF) au regroupement des autorités concédantes (bonus financier de **300 000 €** via un supplément de redevances).
 - Incitation du FACE.

- **Avantages de la départementalisation :**
 - Nécessité d'atteindre une taille critique permettant de dialoguer localement avec Enedis (ex ERDF).
 - Expertises nécessaires au contrôle de la concession.
 - Préparation du renouvellement des concessions.

- **Freins structurels à la départementalisation :**
 - Méconnaissance des enjeux de la distribution publique d'électricité par les communes.
 - Enjeux politiques locaux.
 - Opposition urbain/rural et poids croissant des communautés de communes.

- **2 communes indépendantes** représentant **6 176 habitants** (1,26 % de la population départementale).
- **1 commune** représentant **215 habitants** adhérentes au syndicat départemental de l'OISE.
- **12 communes** représentant **1 753 habitants** adhérentes au syndicat départemental des ARDENNES.
- **1 commune** représentant **107 habitants** adhérente au syndicat départemental de la SOMME.

- **L'USEDA (au 30/09/2021) : 792 communes (806 communes avant la création des communes nouvelles) regroupant 534 200 habitants se répartissant comme suit :**
 - **AISNE 784 communes (97,26 % des communes) représentant 531 413 habitants (98,35 % de la population départementale).**
 - **OISE 7 communes représentant 2 646 habitants.**
 - **ARDENNES 1 commune représentant 141 habitants.**



L'USEDA au 01/01/2021

Organisation au 1^{er} janvier 2021

- L'USEDA regroupe **792** communes, le Conseil départemental et quinze communautés de communes/d'agglomération.
- Répartition des compétences :
 - *Éclairage public, compétence répartie en deux sous compétences comprenant :*
 - *La compétence travaux et études (778 communes).*
 - *La compétence maintenance et exploitation (524 communes).*
 - *Signalisation lumineuse (711 communes)*
 - *Pouvoir concédant gaz (216 communes)*
 - *Réseau de chaleur (6 communes)*
 - *Maîtrise de l'énergie (101 communes)*
 - *Réseaux de communications électroniques (757 communes)*

- **Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité :**
 - **284 220** abonnés à la concession USEDA de distribution d'électricité
 - **Energie acheminée : 2 975 GWH**

- **Patrimoine :**
 - Réseau HTA : **7 918 km** dont aérien **3 812 km**
souterrain **4 106 km (51,84 %)**

 - Réseau BT : **5 445 km** dont aérien torsadé **2 508 km**
nu **382 km (7,01 %)**
souterrain **2 555 km (46,91 %)**

 - Postes de transformation HTA/BT **7 525**

- **Autorité organisatrice du service public de gaz :**
 - **150** communes desservies en gaz naturel.
 - **3** communes desservies en gaz propane.

- **Patrimoine :**
 - **1 252** km de réseau moyenne et basse pression (gaz naturel) et **4,4** km de réseau propane.
 - **45 773** abonnés dont **59** abonnés en gaz propane.
 - **Energie acheminée : 1 366 GWH.**

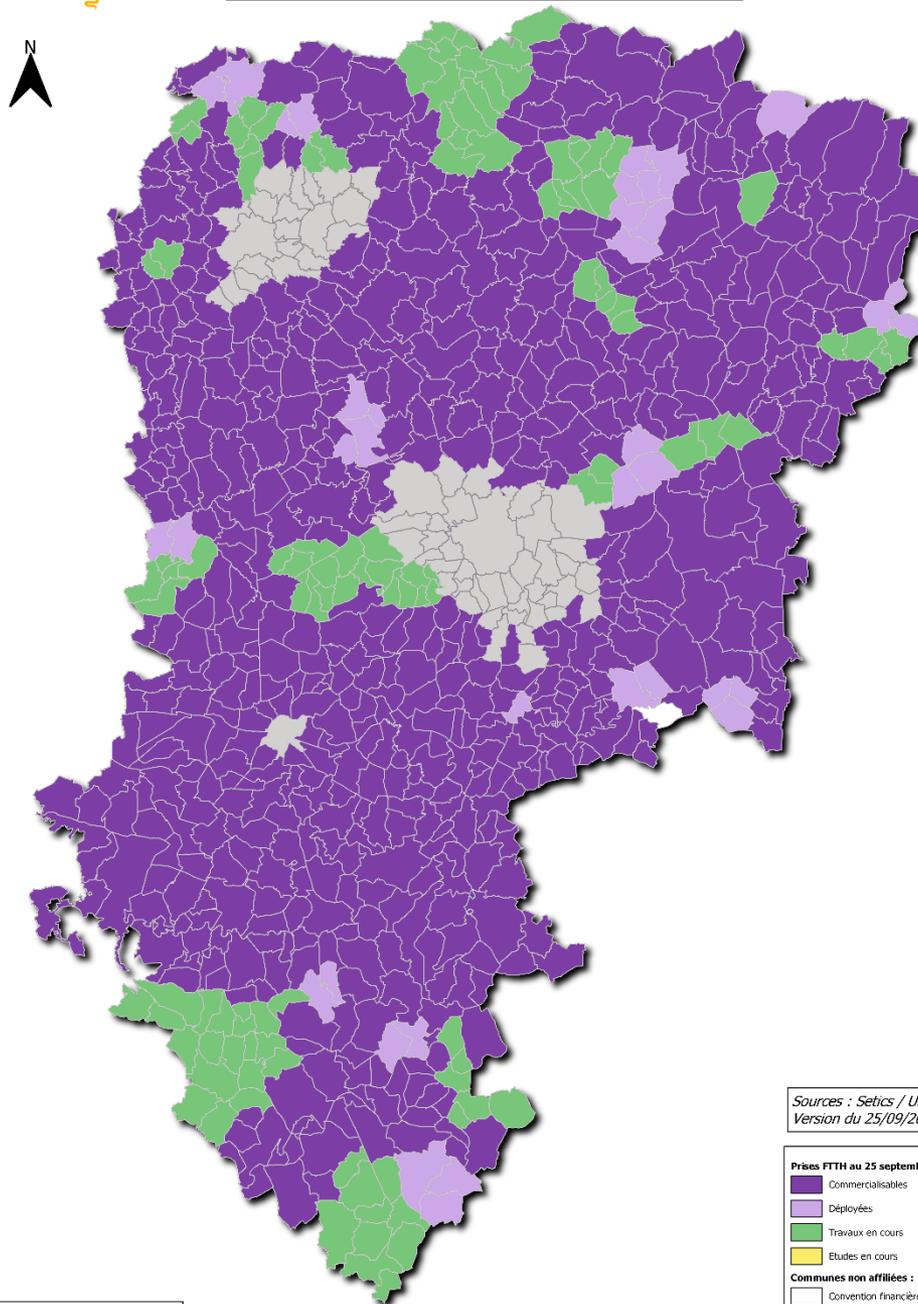
■ Maintenance Eclairage Public (derniers chiffres)

Ballons fluorescents	1 643
Iodures métalliques	3115
Mixtes	33
Sodium Haute Pression	51 098
LED	5683
Divers (fluo tube, halogène, incandescence, sodium basse pression..)	539
TOTAL	62111

- **Puissance installée : 6 406 kW.**
- **Consommation annuelle : 15 229 924 kW.**

Etat d'avancement au 25/09/2021

RAISO Déploiement du Très Haut Débit en Fibre Optique



Sources : Setics / USEDA
Version du 25/09/2021

Prises FTTH au 25 septembre 2021 :

- Commercialisables
- Déployées
- Travaux en cours
- Etudes en cours

Communes non affiliées :

- Convention financière non signée
- Zone intervention Opérateur privé

0 50 100 150 km

- **635 communes desservies en fibre optique.**
- **190 872 locaux éligibles à la fibre optique (au 4 octobre 2021)**
- **Le taux de pénétration (nombre d'abonnés et de commandes fermes/nombre de locaux équipés) atteint 53,68 %**
- **12 opérateurs commerciaux présents sur le RAISO**

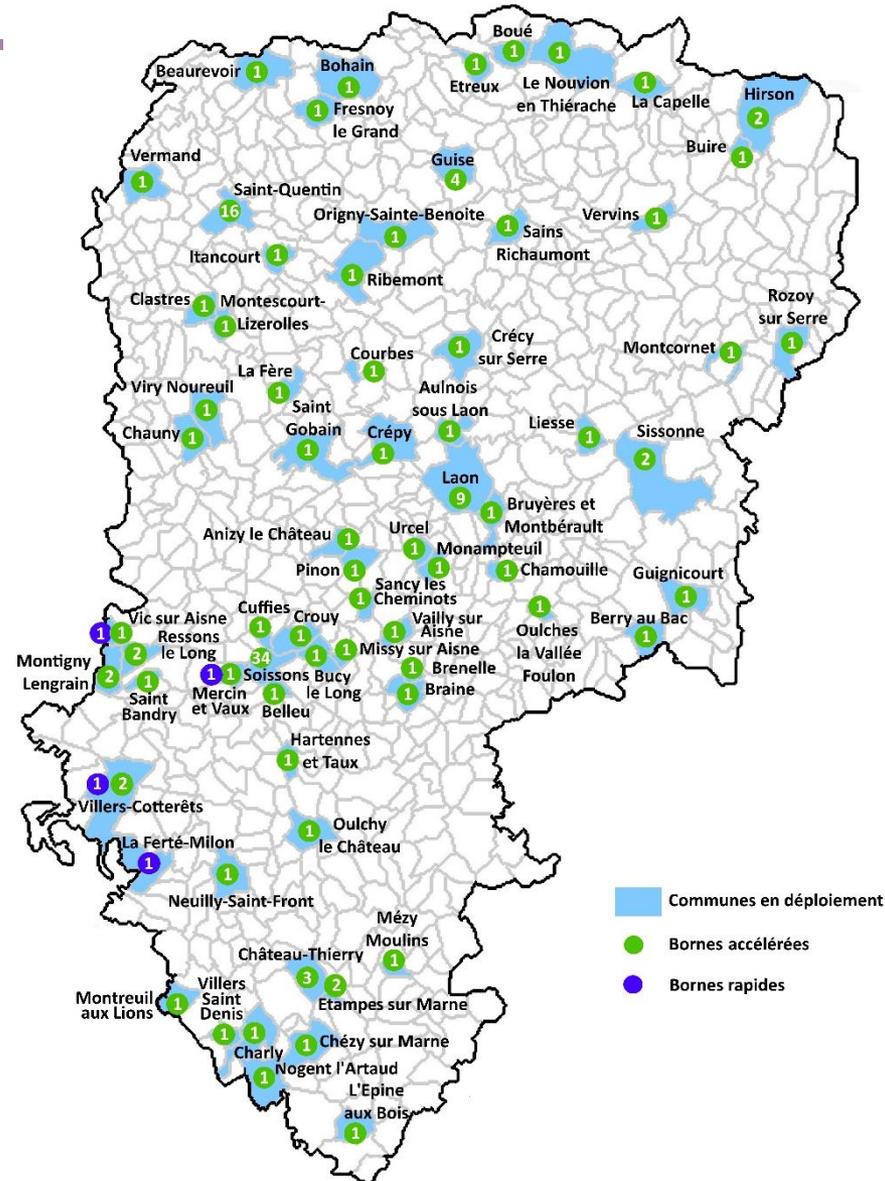
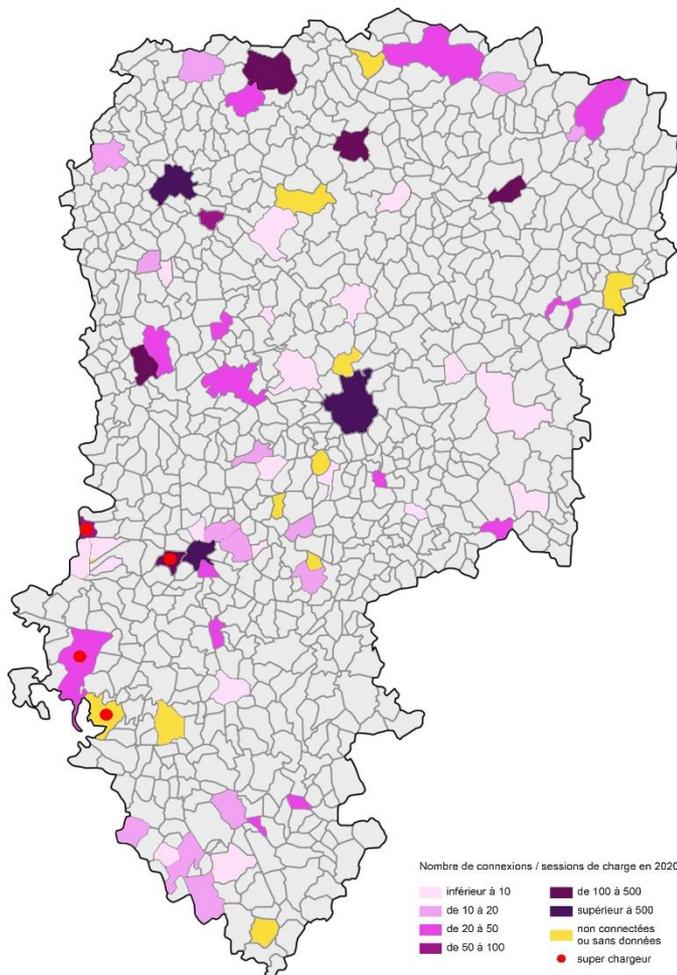
- **Relations avec Enedis :**
 - la mission principale de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est le **contrôle de la distribution publique d'électricité** dans le département de l'Aisne.
 - **L'USEDA constitue la voix des communes auprès de l'exploitant du réseau et est le garant du service public de l'électricité.**
 - **Le syndicat défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes.**
 - **Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la qualité des agents Enedis. Il dénonce des positions stratégiques de l'entreprise.**
 - **Il faut encourager Enedis à poursuivre les investissements sur le réseau gage de l'équité entre les territoires urbains et ruraux.**
 - **Préparation du prochain contrat de concession : premières journées de d'échanges**

- **Relations avec la SICAE de l'Aisne :**
 - **Quatrième année de mise en application du nouveau contrat de concession qui a été signé au 01/01/2018.**
 - **Durée du contrat 30 ans.**
 - **Une convention relative à la mise en place de postes HTA/BT (postes à couloir de manœuvre) en substitution aux postes PSSA.**
 - **Poursuite des bonnes relations avec la SICAE de l'Aisne.**

Points marquants en 2021

- **Déploiement d'un réseau public de bornes de recharge des véhicules électriques :**
 - **Le déploiement du réseau DIRVE 02 est terminé, avec, au 30/09/2021 la mise en place et en service de 139 bornes :**
 - 135 bornes à recharge lente/accélérée,
 - 4 bornes de recharge rapide.
 - **L'année 2020 en chiffres :**
 - 4 074 (contre 40022 en 2019) recharges d'effectuées dont 3 851 supérieures à 1 kWh soit une consommation de 70 006 kWh (contre 60 434 en 2019).
 - **70 communes sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge.**
 - **350 030 km parcourus.**

NOMBRE DE CONNEXIONS/SESSIONS DE CHARGE 2020



Points marquants en 2021

- **Le lancement du projet « armoires communicantes »:**
 - **Equiper les armoires électriques d'un système de gestion technique qui offrira des fonctionnalités avancées.**
- **Pour qui?**
 - **les communes ayant transféré à l'USEDA la compétence maintenance de l'éclairage public.**
- **Réalisation des audits des 3500 armoires**

- **Renouvellement du Contrat de Concession avec ENEDIS :**

2022 sera marquée les négociations pour le renouvellement du Cahier des Charges de Concession signé en 1995 pour une durée de 30 ans.

Les autorités concédantes organisent la distribution publique d'électricité sur leur territoire.

Elles ont la faculté de négocier et de conclure les contrats de concession, fixant le cadre dans lequel le concessionnaire exerce les missions de service public et de contrôler le bon accomplissement de ses missions.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit d'écrire, suivant le modèle national élaboré par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF, les tenants et les aboutissants du nouveau contrat de concession et de tenter d'anticiper les grands bouleversements énergétiques d'une part, mais aussi ceux liés aux modes de consommation de l'électricité.

L'USEDA sera accompagnée au niveau technique (diagnostic, schéma d'investissement), financier (simulations) et juridique (rédaction du contrat).

- **Poursuite de l'Opération d'installation des armoires communicantes :**
 - ***La réalisation des audits des armoires EP en 2021.***
 - ***Installation des automates en 2022 (et 2023).***

 - ***Objectif 3 500 armoires opérationnelles ce qui permettra de réaliser :***
 - ***Suivi journalier / mensuel / annuel***
 - ***Contrôle des coûts d'illuminations de Noël***
 - ***Détection des dysfonctionnements en temps réel***
 - ***Disjonction d'un circuit d'EP***
 - ***Panne d'une ou plusieurs lampes***
 - ***Consommation anormale***
 - ***Panne de courant (suivi heure de coupure / de remise en route)***
 - ***Ouverture des armoires de commandes***
 - ***Commande à distance (horaires, dérogations exceptionnelles,...)***
 - ***Contrôle des informations données par les entreprises***
 - ***Suivi précis du temps de fonctionnement réel pour planifier le relamping***

- **Poursuite déploiement du réseau Très Haut Débit :**
 - **Objectif : 214 000 prises au 31 décembre 2022**
 - **Pré-raccordements pendant la période de prévenance des opérateurs, et post-ouverture commerciale de manière ciblée**

- **Accompagner les collectivités dans leur transition énergétique**
 - **Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (installations solaires : études d'opportunité, maîtrise d'ouvrage, suivi de la production et des performances, participation à des opérations « innovantes »...)**
 - **Favoriser des nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques**

Projet de Budget 2022

Projet de Budget 2022

- **Le budget 2022 se construit dans le climat économique actuel, fait de raréfaction des ressources pour les collectivités :**
 - **L'hypothèse retenue est le maintien des subventions pour l'électricité (FACE),**
 - **Pour les communications électroniques, le maintien :**
 - de l'engagement du versement des subventions du Conseil départemental,
 - du financement de la Région hauts de France,
 - du financement de l'Etat.

■ BUDGET PRINCIPAL:

■ Investissement :

- **Le maintien du volume des travaux au niveau de celui de 2021**

■ Fonctionnement :

• Personnel :

- *Renforcer l'équipe pour faire face aux orientations prises par le comité syndical dans le domaine de la transition énergétique*
- *Maintenir et assurer la formation des agents*
- *Maintenir et renforcer notre partenariat technique avec l'ADICA (Département)*
- *Contenir les dépenses de fonctionnement*

- **Exploitation / maintenance éclairage public : budget équilibré en dépenses et en recettes par les contributions des communes, augmentation de la contribution des communes du même montant que l'évolution du coût des réseaux électriques et éclairage public.**

■ BUDGET ANNEXE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

■ Fonctionnement

- *Personnel : aucune création de poste en 2022.*
- *Maintien de la contribution de fonctionnement : à hauteur de 1 € par habitants.*
- *Redevances payées par Aisne THD.*
- *Redevance payée par Orange et SFR : pour la location de NRA-ZO et des fourreaux.*

■ Investissement

- *Trois possibilités :*
 - 1. Contribution par an et par habitant en fonction du service rendu (FTTH ou Montée en Débit) sur 20 échéances.*
 - 2. Paiement de la contribution (en fonction du nombre de prises) en une seule fois.*
 - 3. Paiement de la contribution (en fonction du nombre de prises) en cinq fois.*

- **Budget annexe regroupant les chaufferies bois d'URCEL, TUIGNY et SISSONNE et les recettes de l'utilisation des bornes de recharge des véhicules.**

Il s'agit d'un budget de fonctionnement

Etat de la dette au 1^{er} octobre 2021

- **Au 1^{er} octobre 2021, l'encours de la dette s'élève à 133 171 671,81 € répartis comme suit :**
 - **Budget principal : 1 184 307,57 €**
 - **Budget communications électroniques : 131 987 364,24€**

sur le remboursement de la dette-encours

■ Emprunts Budget Principal Energie :

- **266 668,69 €** au taux fixe de **4,785 %** échéance du prêt 2023.
- **266 668,69 €** au taux fixe de **1,28 %** échéance du prêt 2023.
- **545 970,91 €** au taux fixe **1,66%** échéance du prêt 2026.
- **104 999,28 €** au taux fixe **1,66%** échéance du prêt 2026.

■ Deux nouveaux prêts ont été contractés en 2021 :

- Caisse d'Épargne prêt de **2 000 000 €** durée 20 ans taux fixe **0,77 %**.
- Crédit Agricole prêt de **4 000 000€** durée 20 ans taux fixe **0,93 %**.

sur le remboursement de la dette-encours

■ Emprunt communications électroniques :

- 6 000 000 € au taux fixe de 1,54 % échéance du prêt 2036
- 7 875 000 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 2037
- 4 000 000 € au taux fixe de 1,63 % échéance du prêt 2037
- 4 187 500 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 2038
- 4 125 000 € au taux fixe de 1,58 % échéance du prêt 2038
- 4 250 000 € au taux fixe 1,67 % échéance du prêt 2038
- 4 187 500 € au taux fixe 1,62 % échéance du prêt 2038
- 8 875 000 € au taux fixe de 1,25% échéance du prêt 2039
- 4 500 000 € au taux fixe de 1,17 % échéance du prêt 2039
- 20 508 197,63 €, au taux variable livret A +1% échéance du prêt 2044
- 14 062 500 € au taux fixe de 1,38 % échéance du prêt 2039
- 7 500 000 € au taux fixe de 1,22 % échéance du prêt 2039
- 9 291 666,61€ au taux fixe de 1,22 % échéance du prêt 2039
- 14 250 000,00 € au taux fixe de 1,29 % échéance du prêt 2039
- 9 875 000,00€ au taux fixe de 0,81% échéance du prêt 2040 - souscrit en 2021
- 8 500 000€ € au taux fixe de 1,93 % échéance du prêt 2040 - souscrit en 2021
- Autre prêt souscrit en 2021 , 10 000 000€ au taux fixe de 0,77 % échéance du prêt 2040

Projet de Budget Principal

**Le budget principal est établi toutes
taxes comprises**

- De l'ordre de **32,7 M€**

- **Objectifs :**
 - **Couvrir les dépenses courantes par les recettes directes.**

 - **Maîtriser les dépenses de la structure (fonctionnement de la structure et charges salariales).**

 - **Garder la possibilité de couvrir les dépenses imprévues.**

2012	32 415 647,00 €
2013	35 989 091,00 €
2014	34 810 553,00 €
2015	34 256 000,00 €
2016	35 775 000,00 €
2017	35 180 000,00 €
2018	33 594 300,00 €
2019	33 424 819,00 €
2020	33 420 000,00 €
Prévisions 2021	32 560 000,00 €
Prévisions 2022	32 700 000,00 €

- **Stagnation des recettes liées à la taxe sur la consommation finale de l'électricité. Le montant de la taxe au 1^{er} janvier 2022 sera le suivant :**
 - **6,375 € le MW/h (montant inchangé depuis 2016) pour les consommations non professionnelles.**
 - **2,125 € le MW/h (montant inchangé depuis 2016) pour les consommations professionnelles.**

- **Maintien du montant des subventions.**

- **Maintien du niveau des redevances versées par les concessionnaires pour l'utilisation des réseaux.**

	Prévisions 2022
Taxes électricité	7 000 000 €
Redevances concessionnaires	3 400 000 €
FACE	1 500 000 €
TVA et FCTVA	3 200 000 €
Participations communes et pétitionnaire	13 459 000 €
Redevance Maintenance éclairage public	1 400 000 €
Participation ENEDIS	341 000 €
Contribution achat énergie	2 400 000 €
Total	32 700 000 €

Dépenses

Prévisions 2022

Charges générales	650 000,00 €
Frais de personnel	1 100 000,00 €
Charge de la dette (<i>capital et intérêts</i>)	850 000,00 €
Achat énergie	2 800 000,00 €
Maintenance Eclairage public	1 100 000,00 €
Travaux	26 200 000,00 €
Total	32 700 000,00 €

- En 2022, compte tenu des travaux engagés en 2021, près de **26,2 millions d'euros** seront consacrés aux travaux d'investissement répartis comme suit :
 - Electricité (effacement extension renforcement) 12 millions d'euros (45,8%).
 - Effacement réseau de télécommunication 4,9 millions d'euros (18,7%).
 - Eclairage public et signalisation lumineuse 9,3 millions d'euros (35,5%).

Projet de Budget annexe communications électroniques

Budget hors taxe

- Pour rappel, le budget ci-après est un budget hors taxe. Les flux de TVA seront suivis sur un compte de classe 4, non budgétaire, qui n'apparaîtra qu'au compte de gestion réalisé par le comptable public.
- Par construction, la mobilisation d'emprunt permet l'équilibre sur la phase de déploiement. Il est ainsi mobilisé très fortement dès les premières années.

Recettes

L'USEDA recevra les recettes suivantes :

- Remboursement par le délégataire Aisne THD des locations d'ouvrages propriété d'ORANGE, soit un montant de **350 000 € en 2021**.
- La redevance du délégataire : Selon les dispositions du contrat de délégation passés avec Aisne THD, l'USEDA percevra **4 015 370 €** de redevances en 2020, se répartissant comme suit :
 - *la redevance fonctionnement d'un montant de 33 000 €*
 - *Estimatif des redevances : R1 (1 353 800 €), R2 (640 500€), R3 (1 010 231€), R4 (977 839€)*

- La participation des membres : L'USEDA percevra aussi des participations de ses membres. Elles ont été modélisées comme suit :
 - Membres payant en 20 échéances :
 - *Communes concernées par la montée en débit : contribution budgétaire (affectées en fonctionnement) 1,5 € par habitant.*
 - *Communes concernées par du FTTH : contribution budgétaire (affectées en fonctionnement) 2 € par habitant.*
 - *Soit un montant de 600 000 € pour l'année 2022.*
 - Contribution fonctionnement pour l'ensemble des membres ayant transféré la compétence L 1425-1 à l'USEDA : **1,00 € /habitant, soit un montant de 370 000 € en 2020.**

- **La redevance d'Orange pour la location de fourreaux et des NRA-ZO : elle a été estimée à 90 000 € par an. Cette redevance concerne la location du génie civil pour les extensions et l'utilisation des NRA-ZO.**
- **Les reprises de subventions (opération d'ordre) : En contrepartie des investissements, l'USEDA percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements, soit sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N, soit un montant de 1 600 000 € en 2020.**

Recettes Section fonctionnement	
Redevances Orange	90 000,00€
Redevances Aisne THD	4 015 000,00€
Remboursement GC BLO	350 000,00€
Contribution membres	970 000,00€
Quote part des subventions reprises	1 600 000,00€
TOTAL RECETTES	7 025 000,00€

L'USEDA recevra les recettes suivantes :

- La subvention du Conseil Départemental de l'Aisne : **1 500 000 € en 2022**
- La subvention du Conseil régional Hauts de France : **1 000 000 € en 2022**
- La subvention F.S.N : **7,07 millions d'euros** devrait être versée dans le courant de l'année 2021.

- L'emprunt : **3 742 000 €** montant d'emprunt 2022 pour atteindre l'équilibre sur l'exercice.

- Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) : Elles ont été calculées sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N. Précisons que, selon la nomenclature M14, « les subventions d'intérêt national », peuvent être amorties sur 50 ans lorsqu'elles financent « des projets d'infrastructures d'intérêt national » soit un montant de **1 500 000 €**.

- La participation des membres : L'USEDA percevra aussi des participations de ses membres soit un montant de **5 300 000 €** en 2022. Elles ont été modélisées comme suit :
 - Versement en une échéance :
 - *FTTH : Fonds de concours de 435 € par prise.*
 - *MED : Fonds de concours de 250 € par prise.*
 - Versement en cinq échéances :
 - *FTTH : Fonds de concours de 87 € par prise pendant cinq ans.*
 - *MED : Fonds de concours de 50 € par prise pendant cinq ans.*
 - Versement en vingt échéances :
 - *FTTH : Fonds de concours de 9 € par habitant pendant vingt ans.*
 - *MED : Fonds de concours de 4 € par habitant pendant vingt ans.*

Recettes Section investissement	
Subvention Département et Région	2 500 000,00€
Subvention FSN	7 070 000,00€
Fond de concours FTTH et MED	5 300 000,00€
Emprunt	3 742 000,00€
Amortissement	1 500 000,00€
Excédent fonctionnement	2 388 000,00€
TOTAL RECETTES	22 500 000,00€

Dépenses

L'USEDA devra supporter principalement les charges suivantes :

- ***Charges à caractère général et charges de personnel : Le montant a été estimé à 1 037 000 € en 2022. Ces coûts incluent à la fois les charges de personnel directes du budget (THD), les éventuelles refacturations de personnel du budget principal au budget annexe (fonctions ressources, collaborateurs impliqués simultanément sur les projets électricité et Très Haut Débit), les charges de fonctionnement de l'équipe fibre et la location de génie civil d'Orange pour la desserte de NRA zone d'ombre.***
- ***Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) : Elles ont été calculées sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N. Précisons que, selon la nomenclature budgétaire M14, les subventions peuvent être amorties sur 50 ans lorsqu'elles financent « des projets d'infrastructures d'intérêt national ». Le montant de la dotation a été évalué à 1 500 000 €.***
- ***Les frais financiers : En 2022 ils ont été estimés sur la base des emprunts contractés. Ils s'élèvent à 2 100 000 €.***

Dépenses Section fonctionnement	
Charges à caractère général	787 000,00€
Charges de personnel	250 000,00€
Charges financières	2 100 000,00€
Amortissements	1 500 000,00€
TOTAL DEPENSES	4 637 000,00€

- **Les dépenses d'investissement *correspondent au dossier accepté par le FSN et plan d'affaire prévisionnel du délégataire.***
- **Les subventions versées au délégataire et les dépenses de raccordements *ont été mises à jour sur la base du plan d'affaire prévisionnel du contrat de délégation signé le 24 juillet 2015.***
- **Les reprises de subventions (*opération d'ordre*) : *En contrepartie des investissements, l'USEDA percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements, soit sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N.***
- **Les frais financiers : *En 2022 ils ont été estimés sur la base des emprunts contractés. Ils s'élèvent à 6 300 000 €.***

Dépenses section investissement	
Déploiements	10 000 000,00€
Etudes	350 000,00€
Subventions raccordement Délégataire	3 050 000,00€
Remboursement emprunts	6 300 000,00€
Reprise de subventions d'investissements	1 600 000,00€
Redevance Appuis communs	1 200 000,00€
TOTAL DEPENSES	22 500 000,00€

Projet de budget annexe

**Chaufferies bois et bornes de recharges
véhicules électriques**

- **Pour rappel, le budget ci-après est un budget hors taxe. Les flux de TVA seront suivis sur un compte de classe 4, non budgétaire, qui n'apparaîtra qu'au compte de gestion réalisé par le comptable public.**

Recettes

- **La contribution des usagers :**
 - *Elle est calculée sur 12 mois pour les communes d'URCEL, de SISSONNE et de TUPIGNY .*
- **Section de fonctionnement :**

	Année 2022
Recettes URCEL	36 000,00 €
Recettes TUPIGNY	31 000,00 €
Recettes SISSONNE	136 000,00 €
TOTAL	203 000,00 €

Dépenses

- **La rémunération de l'exploitant :**
 - *Elle est calculée sur 12 mois pour les communes d'URCEL, de SISSONNE et de TUPIGNY.*
- **Section de fonctionnement :**

	Année 2022
Dalkia URCEL	36 000,00 €
IDEX TUPIGNY	31 000,00 €
IDEX SISSONNE	136 000,00 €
TOTAL	203 000,00 €

- **En plus des 19 emplois directs créés, l'USEDA contribue à l'activité d'environ 600 personnes.**

- **Zone AMII** : *(Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut Débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses.*
- **AODE** : *Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité.*
- **ARENH** : *Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.*
- **C.C.E** : *La Contribution Climat Energie est une mesure fiscale qui donne un prix aux émissions de CO2 en France.*
- **Contribution achat d'énergie** : *Participation des communes pour l'achat de l'énergie, de l'éclairage public et la signalisation lumineuse.*

- **C.R.E** : *(Commission de Régulation de l'Énergie) Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.*

- **CSPG** : *(Contribution au Service Public du Gaz) Cette contribution permet de financer l'achat de bio méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Elle est calculée en fonction de la consommation. Son montant est fixé par arrêté ministériel.*

- **CSPE** : *(Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité) elle répond à quatre objectifs :*
 - *le financement des obligations d'achat pour les producteurs d'électricité renouvelable ;*
 - *la péréquation tarifaire territoriale, qui permet d'assurer un tarif identique sur l'ensemble du territoire français (DOM, Corse, métropole) ;*
 - *le financement des obligations d'achat pour les Co générateurs ;*
 - *le financement des dispositifs sociaux sur les tarifs (comme le TPN – Tarif de Première Nécessité).*

- **CTA** : *(Contribution Tarifaire d'Acheminement) ce prélèvement sert au financement d'une partie des retraites du personnel des industries électriques et gazières (IEG). Il s'élève en moyenne à 2 % de la facture du client.*

- **CTSSG** : *(Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz) Le montant unitaire de cette contribution est fixé par arrêté ministériel en centimes d'euros par kilowattheure. Il est appliqué sur chaque kilowattheure consommé. La CTSSG permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, au profit des clients démunis.*

- **CAS-FACÉ** : *(Compte d'Affectation Spéciale - Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale) :*
 - *Il intervient donc en faveur des Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Électricité qui, ayant conservé en zone rurale la maîtrise d'ouvrage, entreprennent elles-mêmes des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité.*
 - *Le CAS-FACÉ est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs pour aider au renforcement et à l'effacement des réseaux électriques des communes rurales.*

- **ENR** : *(Énergie Renouvelable) c'est une source d'énergie qui se constitue ou se reconstitue plus rapidement qu'elle n'est utilisée.*
- **ELD** : *(Entreprises Locales de Distribution) Ce sont des entreprises chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz.*
- **EPCI** : *Établissements Public de Coopération Intercommunale.*
- **FDE 80** : *Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme.*
- **F.N.C.C.R** : *(Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués en concession ou gérés en régie.*

- **F.S.N :** *(Fonds national pour la Société Numérique) :*
 - *Le FSN est un fonds créé par l'Etat,*
 - *Des prêts sont mis à disposition des exploitants de réseaux à très haut débit en dehors des zones très denses ;*
 - *Des subventions sont octroyées pour soutenir les projets des collectivités territoriales s'inscrivant en complémentarité des déploiements d'initiative privée ;*
 - *Des travaux de recherche et développement dédiés aux technologies satellitaires sont financés, afin de poursuivre la couverture des territoires peu denses en très haut débit.*

- **F.T.T.H :** *(Fiber To The HOME) Traduit en français par « fibre jusqu'au domicile ». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.*

- **le F.T.T.O :** *(Fiber To The Office) fibre jusqu'au bureau. Cette offre fibre optique est dédiée aux professionnels comme les entreprises ou les administrations.*

- **M 14 :** (*Instruction Budgétaire et Comptable M14*) Cette instruction est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI).

L'instruction M14 a été généralisée le 1^{er} janvier 1997. Elle a introduit pour les collectivités locales la notion de rattachement des charges et des produits à l'exercice, la comptabilisation des amortissements et des provisions ainsi que la gestion des intérêts courus non-échus (ICNE).

L'instruction comptable M14 (et ses dérivées pour les départements M52, les régions M71,...) a contribué à rapprocher les méthodes comptables des collectivités locales, de celles des entreprises privées à travers un plan comptable.

- **M.E.D :** (*Montée En Débit*) Se dit des différentes solutions techniques appliquées aux réseaux existants ou qui les remplacent pour apporter aux usagers des débits supérieurs à ceux dont ils disposaient avant l'intervention.

Les cas les plus fréquents sont l'amélioration des performances du réseau ADSL par action à la sous-boucle cuivre (mise en place d'équipements de transmission spécifiques utilisant plusieurs paires de cuivre entre le NRA et le sous-répartiteur ou raccordement en fibre optique du sous-répartiteur).

Les performances des réseaux radioélectriques fixes et mobiles peuvent aussi être améliorées par l'augmentation de capacité des liens qui les relient à leur réseau amont.

- **NRA** : (Nœud de Raccordement d'Abonnés) Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès.
- **NRO** : (Nœud de Raccordement Optique) Le nœud de raccordement optique (NRO) est, dans un réseau de desserte optique (FTTH), le lieu où convergent les lignes des abonnés d'un même quartier ou d'une même ville. On peut le comparer au NRA (nœud de raccordement d'abonnés) de la boucle locale cuivre.
- **Loi NOME** : Loi votée le 7 décembre 2010 mise en application en Janvier 2011 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité.
- **Participations communes et pétitionnaires** : Part restante à charge des communes ou des tiers sur les travaux d'investissement (effacement ou extension des réseaux électriques, extension, rénovation ou enfouissement des réseaux éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunication, signalisation lumineuse).
- **Participation Enedis (ex ERDF)** : Enedis verse des participations pour l'enfouissement des réseaux (article 8 du contrat de concession) montant 360 000 € en 2014.

- **P.C.T** : *Part Couverte par le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité TURPE.*
- **PB** : *Point de Branchement pour plusieurs habitations.*
- **PM** : *Point de Mutualisation pour un territoire une commune ou un quartier.*
- **PTO** : *Prise Terminale Optique installée dans l'habitation.*
- **Offre PRM** : *Offre de référence d'Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés.*

- **Redevances Concessionnaires** : *Les concessionnaires (EDF, GDF, SICAE de l' AISNE, SICAE de l' OISE, Primagaz, ANTARGAZ et TOTALGAZ) versent des redevances à l' USEDA (autorité concédante) conformément aux dispositions du cahier des charges de distribution publique d' électricité ou de gaz pour l' utilisation des réseaux.*
- **Redevance Maintenance éclairage public** : *Participation des communes pour la maintenance de l' éclairage public et la signalisation lumineuse.*
- **RTE** : *Réseau de Transport d' Électricité, est une entreprise française filiale d' EDF, qui gère le réseau public de transport d' électricité très haute tension en France métropolitaine.*
- **SE 60** : *Syndicat d' Énergie de l' Oise.*
- **S.M.O** : *Syndicat Mixte Ouvert.*

- **TCFE : (Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité)**
 - *La loi NOME instaure à partir du 1^{er} janvier 2011 un nouveau régime juridique et financier pour les taxes locales d'électricité afin de mettre la France en conformité avec la réglementation européenne.*
 - *La taxe auparavant facultative, devient obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité dont celles liées à l'éclairage public des communes. Par ailleurs, la taxe est désormais assise sur les quantités d'électricité consommées et non plus un pourcentage sur la prix de l'énergie facturée.*
 - *Le taux d'imposition actuel est remplacé par un tarif en €/MWh composé d'un tarif de base et d'un coefficient multiplicateur fixé par l'autorité concédante.*

Taux de la taxe électricité appliqué sur le périmètre de la concession USEDA depuis le 01/01/2016

	Taux de base USEDA
Consommations résidentielles	6 375€/MWh
Consommations professionnelles	6,375 €/MWh
Puissance inférieure à 36KVA	
Consommations professionnelles	2,1251 €/MWh
Puissance supérieure à 36KVA	

- **TICFE** : *(Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) La TICFE concerne les fournisseurs d'électricité et les consommateurs d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA.*
- **TICGN** : *(Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) La TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel des particuliers à partir du 1er avril 2014 ; auparavant, ils en étaient exemptés. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle est calculée en fonction de la consommation. Son montant est de **0,20 centimes d'euros par kilowattheure.***
- **TLE** : *Taxe Locales sur l'Electricité.*
- **TURPE** : *(Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)*
Il assure aujourd'hui 90 % des recettes d'Enedis.

- **TRV** : *Tarif Réglementé de Vente.*

- **TVA** :
 - *Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) l'USEDA assure l'avance de la trésorerie correspondant au décalage dans la récupération de la TVA via le FCTVA dont la dotation est perçue un an après le mandatement pour les travaux liés à l'éclairage public, la signalisation lumineuse et la construction de chaufferies bois.*

 - *Les concessionnaires (SICAE et Enedis) reversent la TVA au plus tard trois mois après le mandatement pour travaux liés aux réseaux électriques.*

- **ZAPM** : *Zone Arrière du Point de Mutualisation.*



Merci de votre attention

Tél : 03 23 27 15 80

Site USEDADA : <http://www.useda.fr>